

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS243

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 6**

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de suicide assisté ou d'euthanasie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assumer clairement ce sur quoi porte la décision médicale : l'accès au suicide assisté ou à l'euthanasie. Une telle décision engage la conscience des soignants, la responsabilité des institutions et l'image même de la médecine.